

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Procès en appel relatif aux assassinats d'Hélène PASTOR et de Mohamed DARWICH

Lundi 2 novembre à 14h00

Cour d'assises des Bouches-du-Rhône

Le procès en appel de l'affaire relative aux assassinats d'Hélène PASTOR et de Mohamed DARWICH se tiendra du lundi 2 novembre 2020 à partir de 14h00 au 27 novembre 2020, devant la 2ème section de la cour d'assises des Bouches du Rhône.

Les débats se dérouleront au Palais Monclar de la cour d'appel, dans la salle d'assises et seront présidés par Monsieur Patrick RAMAEL, président de chambre. Monsieur Pierre CORTES, avocat général, tiendra le siège du ministère public.

Rappel du contexte procédural

Du 17 septembre au 17 octobre 2018, s'est tenu, devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, 3ème section de la cour d'assises des Bouches du Rhône, le procès relatif aux assassinats d'Hélène PASTOR et de Mohamed DARWICH.

Durant cette audience, 10 accusés ont comparu et 8 d'entre eux ont été condamnés, à l'issue du délibéré rendu le 17 octobre 2018 : Wojciech JANOWSKI, Alaïr HAMADI, Samine SAID AHMED, Pascal DAURIAC, Abdelkader BELKHATIR, Salim YOUSSOUF, Francis POINTU et Katarzyna JANOWSKA.

Deux des accusés ont été acquittés : Omer Abale LOHORE et Anthony COLOMB

Procès en appel

L'arrêt rendu le 17 octobre 2018 par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône a été frappé d'appel à titre principal par quatre des accusés :

Wojciech JANOWSKI, détenu (mandat de dépôt criminel du 17 octobre 2018),
 condamné à la peine de réclusion criminelle à perpétuité pour complicité

d'homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée, délits connexes de participation à une association de malfaiteurs, subornation de témoin

- Al-Hair HAMADI, détenu (mandat de dépôt criminel du 27 juin 2014), condamné à la peine de réclusion criminelle à perpétuité pour homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée et délit connexe de participation à une association de malfaiteurs
- Samine SAID AHMED, détenu (mandat de dépôt criminel du 27 juin 2014), condamné à la peine de réclusion criminelle à perpétuité pour homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée et délit connexe de participation à une association de malfaiteurs
- Pascal DAURIAC, détenu (mandat de dépôt criminel du 17 octobre 2018), condamné à la peine de 30 ans de réclusion criminelle pour complicité d'homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée et délit connexe de participation à une association de malfaiteurs

Le parquet général d'Aix-en-Provence a formé appel incident à l'égard de ces quatre accusés et a, en outre, interjeté **appel à titre principal de l'acquittement dont a bénéficié Omer LOHORE** (**libre**), accusé de complicité d'assassinats et de participation à une association de malfaiteurs.

10 parties civiles sont constituées: Gildo PALLANCA, Clémentine SALTEUR DE LA SERRAZ épouse PALLANCA, Sylvia RATKOWSKI, Claude PALLANCA, Philippe PASTOR, Siham EL DABEA veuve DARWICH, Wasim DARWICH, Fatima DRIOUCH épouse DARWICH et Shayna DARWICH et Reham DARWICH.

Le procès en appel, intialement prévu du 2 au 27 mars 2020, a fait l'objet d'un renvoi ordonné le 16 mars 2020 en raison du contexte de pandémie.

Contact presse - accès média

Les magistrats délégués à la communication à la cour d'appel d'Aix-en-Provence Virginie BROT, conseiller, chargée de mission à la première présidence (<u>virginie.brot@justice.fr</u>), et Géraldine BOUZARD, substitut général, secrétaire générale du parquet général (<u>geraldine.bouzard@justice.fr</u>), seront en charge de <u>l'accueil de la presse</u> pendant toute la durée du procès.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les locaux de la cour d'appel et durant tout le temps de présence dans l'enceinte judiciaire.

- Prises de vue salle d'audience – salle des pas perdus

Les prises de vue à l'entrée de la cour ne sont pas autorisées.

Des prises de vue de la salle d'audience pourront être réalisées <u>exclusivement le 2</u> <u>novembre 2020 entre 12h30 et 13h30</u>, de manière à ne pas nuire au déroulement et la sérénité des débats. Elles doivent donner lieu à une demande formalisée préalablement à l'adresse suivante : <u>geraldine.bouzard@justice.fr</u>).

Aucune prise de vue de la salle d'audience ne sera autorisée à compter de l'ouverture du procès.

Les prises de vue ne seront autorisées dans la salle des pas perdus que sous la réserve expresse qu'elles ne constituent aucune gêne pour l'accès, la circulation ou la sûreté aux abords et au sein de la cour d'appel.

Les enregistrements de sons et d'images dans la salle d'audience au cours des débats ne sont pas autorisés, en application de l'article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Les téléphones portables et appareils utilisés par les journalistes doivent être en mode silencieux dans la salle d'audience.

- Procédure d'accréditation

Les demandes d'accréditation, accompagnées de la copie des cartes de presse, sont à adresser dès à présent, par email, simultanément aux adresses suivantes : cathy.manfredi@justice.fr
geraldine.bouzard@justice.fr

Les accréditations seront adressées, après validation, par voie dématérialisée et devront être présentées lors de chaque accès à la cour d'appel.

Les journalistes <u>accrédités</u> bénéficieront de places réservées aux média dans la salle d'audience, dans la limite des places disponibles, limitées au regard du contexte sanitaire et de la nécessité de respecter les mesures de distanciation physique.

Fait à Aix-en-Provence, le 28 octobre 2020